



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

### PROCES VERBAL N° 18

#### ADOPTION DE PROCES-VERBAL

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 17 est adopté.

§§§§

#### CIVILITES

##### FELICITATIONS :

- A Vincent ALVAREZ, vice-président de la CDJT pour l'obtention de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports
- A l'équipe de Normandie pour sa qualification pour les demi-finales de la coupe des régions UEFA aux dépens de la sélection des Hauts de France.

§§§§

#### RECTIFICATIONS

Dans le PV du 12 février 2018 de l'antenne de Rouen, il faut lire « M. Marc Devaux excusé », au lieu de « absent ».

La commission informe le club de la JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT que l'amende de 30€ infligée pour feuille manquante, sur le PV n°16, mis en ligne le 5 avril 2018 sur le site du DFSM, est annulée et remplacée par : « 1 amende de 17€ pour feuille adressée hors délai ».

La commission informe le club du NEUVILLE AC que l'amende de 30€ infligée pour feuille manquante, sur le PV n°16, mis en ligne le 5 avril 2018 sur le site du DFSM, est annulée et remplacée par : « 1 amende de 17€ pour feuille adressée hors délai ».

La commission informe le club du FC BARENTIN que l'amende de 30€ infligée pour feuille manquante, sur le PV n°16, mis en ligne le 5 avril 2018 sur le site du DFSM, est annulée et remplacée par : « 1 amende de 17€ pour feuille adressée hors délai ».

§§§§

#### RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.*

§§§§

**District de Football de Seine-Maritime**

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

## ANTENNE DE DIEPPE

**Réunion restreinte du :** 9 avril 2018

**A :** 9 h 00

**Lieu :** Antenne de Dieppe

**Présidence :** M. Michel LECONTE

**Membres présents :** MM. Jean-François DEPARIS, Jean-François VIOLETTE.

§§§§

### HOMOLOGATION DES PLATEAUX

#### JOURNEE DU 17 MARS 2018

##### Plateaux U7.

Manque la feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants, feuilles réclamées au club organisateur :

\* MONT SAINT-AIGNAN

\* OFFRANVILLE

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 avril 2017 sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

##### Secteur 4

La commission inflige une amende de 20€ au FC DU PETIT CAUX pour licences manquantes joueurs.

La commission inflige une amende de 25€ au FC BELLEVILLE SUR MER pour licences manquantes joueurs et éducateur.

La commission inflige une amende de 50€ à la JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT pour licences manquantes joueurs et éducateurs.

La commission inflige une amende de 5€ à NEUVILLE AC pour licence manquante joueur.

##### Secteur 5

La commission inflige une amende de 5€ au RC FLOCQUES pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 20€ au RC ÉTALONDES pour licence manquante joueurs et éducateur.

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS TRÉPORT pour licence manquante joueur et éducateur.

La commission inflige une amende de 10€ à l'US CRIEL SUR MER pour licences manquantes éducateurs.

##### Secteur 7

La commission inflige une amende de 17€ à VALLÉE DE SEINE FC SAHURS pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

La commission inflige une amende de 17€ au GS CANTELEU pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

La commission inflige une amende de 17€ à l'AS OUVILLE L'ABBAYE pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

La commission inflige une amende de 5€ au FC BARENTIN pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 10€ au FC FRÉVILLE BOUVILLE pour licence manquante joueur et éducateur

§§§§

### **Plateaux U9.**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant, feuille réclamée au club organisateur :

\* FONTAINE-LE-DUN

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 avril 2017 sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

### **Secteur 5**

La commission inflige une amende de 5€ à l'AS PLATEAU/ASSOCIATION pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à l'US LONDINIÈRES pour licence manquante éducateur.

### **Secteur 7**

La commission inflige une amende de 5€ à l'US AUFFAY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 17€ à YERVILLE FC pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

§§§§

### **Critérium U11.**

Manquent la feuille des matchs des rencontres suivantes, réclamées au club organisateur :

\* MONT-SAINT-AIGNAN 1 / FC BARENTIN 1

\* FC NORD OUEST 2 / US HOUPEVILLE 2

\* MONT-SAINT-AIGNAN FC 2 / FUSC BOISGUILLAUME 3

\* A HOULMOISE BONDEVILLE FC 1 / FC NORD OUEST 1

\* US CAILLY 1 / AL DEVILLE MAROMME 6

\* AJC BOSCH-LE-HARD 1 / US AUFFAY 1

\* FC TOTES 1 / FC FREVILLE BOUVILLE 1

\* US LUNERAY 2 / ES TOURVILLE SUR ARQUES 2

La feuille de match est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 avril 2017 sous peine de sanction.

Match n° 20351742 ASPTT ROUEN 1 / GS CANTELEU 1

La rencontre est reportée au 11/04/2018.

Tous les autres matchs prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 17€ à NEUVILLE AC pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 17€ à l'AL DÉVILLE MAROMME pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 17€ à l'O PAVILLY pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 17€ à ISNEAUVILLE FC pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 5€ au FUSC BOIS-GUILLAUME pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à l'ENTENTE VIENNE & SAËNE pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ au RC FLOQUES pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à la JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ au FC NEUFCHATEL-EN-BRAY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à SAINT AUBIN UNITED FC pour licence manquante joueur.

La commission inflige une amende de 5€ à YERVILLE FC pour licence manquante éducateur.

## **JOURNEE DU 24 MARS 2018**

### **Plateaux U7**

Manque la feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant, réclamée au club organisateur.

\* NEUVILLE AC

La feuille de liaison est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 avril 2017 sous peine de sanction

Plateau annulé : NESLE HODENG

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

### **Secteur 4**

La commission inflige une amende de 17€ au FC BELLEVILLE SUR MER pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

### **Secteur 5**

La commission inflige une amende de 5€ au RC FLOCQUES pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 15€ au RC ÉTALONDES pour licences manquantes joueurs et éducateur.

La commission inflige une amende de 20€ à l'AS TRÉPORT pour licences manquantes joueurs.

La commission inflige une amende de 10€ à l'US CRIEL SUR MER pour licences manquantes éducateurs.

La commission inflige une amende de 5€ au SC VALLÉES BOUVAINCOURT pour licence manquante éducateur.

### **Secteur 7**

La commission inflige une amende de 17€ à l'ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

La commission inflige une amende de 10€ au PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour licences manquantes éducateurs.

La commission inflige une amende de 5€ à l'A. DE MALAUNAY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ au FC BARENTIN pour licence manquante éducateur.

§§§§

### **Plateaux U9.**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

### **Secteur 4**

La commission inflige une amende de 5€ à l'US GREGES pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES JANVAL pour licences manquantes éducateurs.

La commission inflige une amende de 5€ au FC OFFRANVILLE pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 25€ à l'ENTENTE VIENNE ET SAÂNE pour licences manquantes joueurs et éducateur.

### **Plateau de Luneray**

L'équipe du CO FONTAINE LE DUN était absente, la commission

- dit le CO FONTAINE LE DUN forfait sur le terrain.
- inflige une amende de 45€ au CO FONTAINE LE DUN

### **Secteur 5**

La commission inflige une amende de 10€ à l'US LONDINIÈRES pour licences manquantes éducateurs.

### **Plateau de Réalcamp**

L'équipe de l'ES AUMALE était absente, la commission

- dit l'ES AUMALE forfait sur le terrain.
- inflige une amende de 45€ à l'ES AUMALE.

### **Plateau de Mesnières**

L'équipe du RC ÉTALONDES était absente, la commission

- dit le RC ÉTALONDES forfait sur le terrain.
- inflige une amende de 45€ au RC ÉTALONDES.

### **Secteur 7**

La commission inflige une amende de 5€ au FC ISNEAUVILLE pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à l'O PAVILLY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 17€ au MONT-SAINT-AIGNAN FC pour non utilisation de la feuille de liaison concernée.

La commission inflige une amende de 10€ au YERVILLE FC pour licences manquantes éducateurs.

§§§§

### **Critérium U11**

Manque la feuille de matchs des rencontres suivantes, réclamée au club organisateur :

- \* O PAVILLY 1 / MONT-SAINT-AIGNAN FC 1
- \* FUSC BOISGUILLAUME 6 / SAINT JEAN DE FRESQUIENNES 1
- \* US GREGES 1 / US ENVERMEU 1

La feuille de match est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 23 avril 2017 sous peine de sanction.

Tous les autres matchs prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à MONT SAINT AIGNAN FC pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 17€ au PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 17€ au FUSC BOIS-GUILLAUME pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 5€ à l'A. MALAUNAY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ au FC ISNEAUVILLE pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à l'US LONDINIÈRES pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 17€ au RC FLOQUES pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 5€ à l'US LUNERAY pour licence manquante éducateur.

La commission inflige une amende de 5€ à YERVILLE FC pour licence manquante éducateur.

§§§§

**Prochaine réunion restreinte de l'antenne de Dieppe - Lundi 23 avril 2018**

## ANTENNE DE ROUEN

**Réunion restreinte du** mardi 3 avril 2018 à 18h30

**Animateur :** M. Pierre GRANDIN (C.D.F.A),

**Membres présents :** Mme Marie BEUDIN, MM Guy DUMONTIER, Michel MONNIER, Vincent ALVAREZ, Michel LEFRANCOIS, Jacques DOMONT, Laurent CAZIER, Elvis ESSIENTH SERGE, Serge FOURNIER, Arnaud NUNES, Michel LECONTE, Pierre HENOC, Marc DEVEAUX,

**Membres excusés :** Melle Aurélie BAUDU, M. Olivier ELVIRA,

§§§§

### RECTIFICATIONS

- Sur le PV de la commission restreinte du 12 février 2018, en plateau U9 pour la journée du 27 janvier 2018 sur le centre de SAINT AUBIN FC, il faut lire « amende de 7€ à l'AS LA LONDE » au lieu de SAINT AUBIN FC.
- Sur la PV de la commission restreinte du 12 février 2018, en plateau U11 pour la journée du 27 janvier 2018, secteur 8, poule F, sur le centre de PAVILLY FEMININ, il faut lire « amende de 100€ au FC ROUEN 1899 FEMININ pour forfait général (250€ - 2X75€ déjà perçus) ».

§§§§

### BILAN DETECTION/SELECTION

La finale U14G a eu lieu le 28 mars 2018 à l'ASRUC de Mont Saint Aignan : le niveau a été jugé moyen, 32 joueurs ont été retenus

§§§§

### COMPETITION

#### Festival U13 pitch

- La finale du DFSM aura lieu le 7 avril 2018 au stade Y. Gagarine de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- Les qualifiés, pour le secteur de Rouen, sont :
  - US QUEVILLY ROUEN METROPOLE
  - FUSC BOIS GUILLAUME
  - FC ROUEN 1899
  - US GRAMMONT
  - GCO BIHOREL
  - GRAND QUEVILLY FC (meilleur 2<sup>ème</sup>)

### **Challenge U11 - Jean Vincent**

La commission a homologué le 2<sup>ème</sup> tour lors de la commission restreinte du 19 mars 2018, tous les plateaux ont été homologués.

Les qualifiés pour la finale du secteur de Rouen qui aura lieu à DARNETAL le 21 avril 2018 sont :

- FC ROUEN 1899
- US QUEVILLY ROUEN METROPOLE
- FUSC BOIS GUILLAUME
- MONT SAINT AIGNAN FC
- FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- AS MADRILLET CHT BLANC
- CO CLEON
- AC BRAY EST
- CMS OISSEL
- RC CAUDEBEC
- AS GOURNAY EN BRAY
- GRAND QUEVILLY FC
- SAINT AUBIN FC
- S SOTTEVILLE CC
- ROUEN SAPINS FC GRAND MARE
- FC BOOS

La finale aura lieu le 2 juin 2018 à TOURVILLE SUR ARQUES.

§§§§

### **JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS**

Elle se déroulera le samedi 26 mai 2018 sur les installations de BOIS GUILLAUME

A ce jour, 50 équipes se sont inscrites en U7 et 59 en U9.

§§§§

### **LABEL JEUNES**

Pierre GRANDIN établit, avec les membres habilités, le planning des visites des clubs candidats.

§§§§

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RECLAMATION DE MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON**

La commission, pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux lors de sa réunion du 27 février 2018 (PV N°8 paru sur le site internet du DFSM le 28 février 2018), homologue le plateau sur les scores acquis sur le terrain

§§§§

### **COURRIERS**

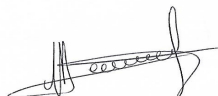
Aucun courrier n'amène commentaires ni réponse particulière.

§§§§

Prochaine réunion du secteur de Rouen le 15 mai 2018

§§§

Le Président de la Commission,  
Michel LECONTE



Le secrétaire de la commission,  
Jean-François DEPARIS



Le vice-président (secteur de Rouen),  
Vincent ALVAREZ



Le secrétaire (secteur de Rouen),  
Michel MONNIER

